

## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 4e 33-07 Séance du - 8 JUIN 2007

## SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'HYGIENE MENTALE « LE TREMPLIN »

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à l'Association « Le Tremplin » une subvention d'un montant de 200 € pour participation à son projet
- Autorise le versement de cette participation à l'Association « Le Tremplin »,
- Cette somme sera prélevée sur GO 22, nature 6574, Chapitre 41, Fonction 65, Enveloppe 61486

